

PROCOLE

EN VUE DE LA LABELLISATION DANS LE LOGICIEL ETAT SYPLO (SYSTÈME PRIORITÉ LOGEMENT)

- Seules les personnes accompagnées sur des dispositifs financés par l'Etat peuvent être inscrites sur le logiciel SYPLO par le SIAO.
- Un travailleur social extérieur à une structure d'hébergement ne peut pas solliciter le SIAO pour une demande de labellisation.

Pour toutes les structures d'hébergement et de logements accompagnés sollicitant une demande de labellisation, il est obligatoire :

Etape 1

- De faire au préalable une demande de logement sociale (les informations de la DLS doivent être à jours et toutes les pièces justificatives nécessaire au passage en CALEOL en cours de validité) notamment :
 - ❖ La carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité pour tous les majeurs (en cas de récépissé de demande de renouvellement : joindre la photocopie du titre précédent).
 - ❖ Le livret de famille (si présence d'enfant(s) mineur(s))
 - ❖ en cas de séparation de couple, un justificatif d'une démarche de divorce ou de séparation.
 - ❖ Avis d'imposition ou de non-imposition (ASDIR) N-1 et N-2..
 - ❖ Contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire (selon ancienneté) ou justificatif de toutes autres ressources (pension alimentaire, ARE, AAH, pension invalidité, ...)
 - ❖ Notification CAF récente (si perceptions d'aide sociale)
 - ❖ Attestation d'hébergement, de paiement, de participation financière à la structure ou redevance d'hébergement.
 - ❖ Rapport social et /ou fiche AFFIL récente.

Etape 2

- de transmettre une demande SI-SIAO pour chacun des ménages PAL "Prêt Au Logement" avec une préconisation « Logement de droit commun, (tous les onglets doivent être complétés et les informations renseignées à jour, un rapport social de moins de 3 mois, en lien avec la situation du ménage doit y être systématiquement intégré).

Cette demande devra être régulièrement actualisée y compris post labellisation, en fonction des changements dans la situation du ménage et/ou au minimum tous les 3 mois afin d'éviter l'annulation automatique de celle-ci.

Etape 3

- Chaque mois, via l'adresse Syplo (Syplo-hl.siao78@croix-rouge.fr), le travailleur social référent de la structure, indique au SIAO les demandes de labellisation des ménages PAL, en partageant en pièce jointes :
 - le tableau navette de la DDETS dûment complété, indiquant chacun des nouveaux ménages prêts au relogement.
 - ainsi que les fiches AFFIL correspondantes .

Etape 4

Important : pour qu'une demande soit labellisée par nos services, il est impératif que la DLS, la demande SISIAO et le tableau DDETS soient dûment complétés, que les informations soient à jour et que les trois supports soient en parfaite cohérence les uns avec les autres. Le tableau navette ainsi que les fiches AFFIL doivent être envoyés par mail une fois/mois au SIAO du 1er au 25. Une possibilité de correction est possible à raison d'une par mois également. En parallèle, la demande SI SIAO devra être transmise à nouveau au SIAO accompagnée de l'ensemble des documents (fiche AFFIL + tableau navette).

- Deux possibilités :
 - La demande est labellisée, vous recevez par mail un tableau navette **neutre** indiquant entre autres, le numéro sypllo et la date de labellisation (merci de toujours prendre en compte les informations complémentaires, de la dernière case du tableau). En parallèle, ce numéro sera reporté sur la demande SI SIAO et le ménage sera inscrit sur liste d'attente "logement de droit commun". Une fois le

ménage labélisé, il ne faut plus le réinscrire les mois suivants dans le tableau DDETS.

- La demande n'a pas pu être labellisée, vous recevez par mail le tableau navette avec la ligne surlignée en **jaune**, indiquant de manière détaillée toutes les modifications nécessaires à apporter à la demande. En parallèle, une demande de complétion via le SI SIAO est transmise au travailleur social. Après apport des modifications demandées, vous pouvez demander à nouveau la labellisation de ces ménages par le biais d'un mail accompagné de l'ensemble des documents suivants : tableau navette identifiant le(s) ménage(s) à réétudier accompagné de la fiche AFFIL.

Attention ceci n'est possible qu'une fois/mois, en cas de nouvelle(s) erreur(s), vous devrez attendre le mois suivant .

Information Générales:

- ❖ S'il n'y a pas de nouvelle inscription dans le mois en cours, merci de nous adresser par mail le tableau vide.
- ❖ Le changement du référent social d'un ménage déjà labellisé dans le logiciel SYPLO peut être réactualisé par le SIAO. Pour ce faire, merci d'indiquer le nom de votre structure, son numéro de téléphone + le nom du référent social + son adresse mail, ainsi que l'adresse mail générique de la structure. Y ajouter également sur quel dispositif est accueilli le demandeur (place Urgence, place Insertion...).
- ❖ A titre d'information, la synchronisation entre le SNE (Système National d'Enregistrement) et le logiciel SYPLO s'effectue une fois par semaine (le vendredi soir).
- ❖ Pour précision, le SIAO n'a pas la possibilité de désinscrire du logiciel SYPLO un ménage une fois qu'il a été labellisé. Si ce dernier n'est plus prêt au Logement (par exemple : perte des ressources) ou qu'il a obtenu un logement ou qu'il n'est plus en demande, envoyez un mail au SIAO qui en référera au bureau du logement de la DDETS.
- ❖ En cas de non proposition de logement depuis plus de 6 mois et à la condition que la DLS et la demande SI SIAO soient à jour, vous avez la possibilité de nous interpeller afin que nous signalions le ménage au bureau du logement de la DDETS.

Schématisation du protocole en vue de la labellisation dans le logiciel Etat SYPLO

DLS à jour (pièces jointes comprises)

+

Demande SI-SIAO	Mail au SIAO
<ul style="list-style-type: none">• Evaluation sociale complète• Préconisation Logement de droit commun	<ul style="list-style-type: none">• Joindre le tableau navette mensuel et la fiche AFFIL nominative complétée (cohérence des informations entre la fiche AFFIL nominative, la DLS et le tableau d'identification des nouveaux ménages mensuel)

Pour contacter le SIAO des Yvelines : syplo-hl.siao78@croix-rouge.fr